

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
DU S.I.C.T.O.M. SUD HAUTE-VIENNE
N° 2026/02/06**

Nombre de membres

En exercice :	24
Présents :	22
Votants :	24
Abstention :	0
Opposition :	0

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-huit heures trente,

Le Comité Syndical du S.I.C.T.O.M. SHV dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur la commune SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE sous la présidence de **Monsieur Edmond LAGORCE**, Président.

Date de convocation : 16 avril 2026

Objet

Délégation du
Président du
SICTOM SHV

Présents :

M. ANTOINE ; Mme CANDAS ; Mme DELHAYE ; M. DEMARS ; M. DESSANE ; M. JOUANNETAUD ; M. LATOUILLE ; M. LAVOREL ; Mme LHOMME-LEOMENT ; Mme TILLARD ; Mme BARENNE ; Mme BONNETAUD ; M. CARADOT ; M. CHARIOUX ; M. CHAZELLE ; M. DESSONS ; Mme DUPUY ; M. GAUTHIER ; Mme GUEIDAN ; M. LAGORCE ; M. RAINAUD ; Mme ROUGERIE

Pouvoirs :

M SAUTOUR donne pouvoir à M LAVOREL

Mme TERREFOND donne pouvoir à M GAUTHIER

L'article L. 5211-10 du Code Général de Collectivités Territoriales, permet à l'assemblée délibérante de déléguer au Président du S.I.C.T.O.M., pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions :

- 1 Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les conditions et limites ci-après définies :

Les emprunts destinés au financement des investissements pourront être conclus dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget. Le Président pourra contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à un Taux Effectif Global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement.

REÇU EN PREFECTURE

le 30/04/2026

Application agréée E-legalite.com

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ;
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt ;
- des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation ;
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement et d'adopter des durées ajustables ;
- la possibilité d'allonger la durée du prêt.

- 2 Par ailleurs, le Président pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus

Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords- cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 % lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- 3 Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 4 Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférent.
- 5 Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement du service.
- 6 Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.
- 7 Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- 8 Fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts. Les rémunérations et honoraires des avocats concernent la représentation du S.I.C.T.O.M. en justice ainsi que le paiement des études et prestations d'assistance.
- 9 Intenter au nom du S.I.C.T.O.M. les actions en justice ou de défendre le S.I.C.T.O.M. dans les actions intentées contre lui. Les décisions prises en cette matière concerneront toutes les actions y compris en urgence, dans lesquelles le S.I.C.T.O.M. pourra être amené à ester en justice auprès de toutes les juridictions tant administratives que judiciaires, y compris commerciales et prud'homales, en première instance, en appel ou en cassation, aussi bien en défense qu'en demande, y compris en matière de plaintes devant les juridictions pénales, avec ou sans constitution de partie civile, ainsi que les interventions volontaires tant en demande qu'en défense et les tierces oppositions.
- 10 Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules du S.I.C.T.O.M., excepté les accidents entraînant des dommages corporels.

REÇU EN PREFECTURE

le 30/04/2026

Application agréée E-legalite.com

- 11 Réaliser les lignes de trésorerie dans les conditions et limites ci-après définies :
 - afin d'optimiser les conditions de gestion de la trésorerie du S.I.C.T.O.M., le Président pourra conclure des contrats de crédit court terme après mise en concurrence des organismes bancaires ;
 - le montant maximum autorisé de la ligne de trésorerie ne pourra excéder 150 000 euros ;
 - Les indices de références seront ceux communément usités par les organismes bancaires ;
 - Les critères d'évaluation des offres se font sur la base de la performance financière et de la souplesse d'utilisation des produits proposés ;
 - Le Président exécutera toutes les opérations de gestion de la ligne de trésorerie telle que la mobilisation ou le remboursement des fonds.
- 12 Demander à l'Etat ou autres collectivités territoriales l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation susvisée est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en exploitation ou en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable,
- 13 Signer les contrats de recrutement de personnels non-titulaires pour exercer des tâches de courte durée en cas de besoins relatifs à l'activité,
- 14 D'autoriser le Président à subdéléguer les attributions ci-dessus au Vice-Président.

➤ **L'assemblée délibérante adopte à l'unanimité la délégation au Président du SICTOM SHV.**

**Le Président,
Edmond LAGORCE**

